

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°DEL2026_S202
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Scionzier sous la Présidence de Monsieur Sandro PÉPIN.

Étaient présents : MM Sandro PÉPIN, Jean-Marie DELISLE, Carmelo FOTIA, René BOITEAU, Mmes Josette DUMONT, Josette DESBIOLLES, Catherine GAL, Lilia BELAOUAD, DEVILLAZ Marinette, Maria GONCALVES.

Absents excusés : Mme RAPACCIOLI Alexandra donne pouvoir à Mme DUMONT Josette.

Mme Josette DUMONT est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11 Date de la convocation : 16/04/2026

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Il est proposé au conseil d'administration de déléguer au Président les pouvoirs qui suivent, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles.

- 1° Attribution des prestations, dans la double limite des crédits budgétaires votés et de l'allocation de montants individuels plafonnés à 100,00 €.
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et services passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique.
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère.
- 5° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.
- 6° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- 7° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le conseil d'administration,

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des Familles,

DÉLÈGUE au Président les pouvoirs ci-dessus décrits dans les conditions et limites fixées.

DEMANDE que Monsieur le Président lui rende compte régulièrement de l'exercice desdites attributions

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité.

Le Maire,
Président du CCAS,
Sandra PÉPIN
